

Reçu en préfecture le 04/11/2022



ID: 085-200023778-20221027-DCB2022\_08\_13-DE



## RELEVE DE LA DECISION Nº 2022 08 13

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 27 octobre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés: Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique MALARY.

## Attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de la zone d'activités économiques les Taillées à Saint Hilaire de Riez

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération par décision du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022, a approuvé l'aménagement d'un nouvel espace d'activités économiques sur le secteur « les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, ainsi que le dépôt du dossier de déclaration correspondant.

Ces travaux d'aménagement ont été estimés à 82 000 € HT.

Une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAE « les Taillées » a donc été lancée selon la procédure adaptée le 23 août 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 septembre 2022 à 12 h 00.

Trois plis ont été déposés dans les délais :

- 1 POISSONNET TP;
- 2 POISSONNET TP:
- 3 CTCV TP.

Le premier pli déposé par POISSONNET TP a été rejeté sans être ouvert conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique.

Les deux autres plis ont été analysés au regard des critères de jugement des offres définis comme suit :

- Valeur technique 50% dont :
  - Méthodologie d'exécution, moyens techniques et contrôle des travaux mis en œuvre 30% :
  - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) et cohérence avec le délai d'exécution auquel s'engage le candidat dans son AE et moyens techniques employés pour la réalisation des travaux 20%.
- Prix 50%.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de VRD pour l'aménagement de la ZAE « les Taillées » à Saint Hilaire de Riez au candidat CTCV TP, pour un montant de 94 072.20 € HT soit 112 886.64 € TTC.

Le Bureau Communautaire, Dûment convoqué,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le - 4 NOV. 2022

ID: 085-200023778-20221027-DCB2022\_08\_13-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 août 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits au budget 2022 zones d'activités économiques,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE:**

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

<u>Article 2</u>: d'attribuer le marché de travaux de VRD pour l'aménagement de la zone d'activités économique « les Taillées » à l'entreprise CTCV TP pour un montant de 94 072.20 € HT ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 4 NOV. 2022

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 4 NOV. 2022 Givrand, le 3 novembre 2022

Le Président

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

d'AGG

Croix de Vi